



Extrait du registre
des délibérations du
conseil municipal de
la Ville de Loupian

N° 3183

Conseillers en exercice : 19
Présents ou représentés : 14
Absents : 5

Séance publique du mardi 23 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, et le mardi 23 du mois de mai 2023 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 17 du mois de mai, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Julie JEANJEAN

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Céline MULET, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, David BLANCHARD, Julie JEANJEAN, Claire TURREL, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIERE VIDAL, André GENNA, Stéphanie GINESTET (treize présents)

Procuration(s) : Francis PELAYO à Stéphanie GINESTET (une procuration)

Absent(s) : Fanny GARRIGUES, Laurent GIBERT, Grégory DUCELLIER, Philippe BRUNEAU, Carine LETALLE (cinq absents)

Promesse de Bail Emphytéotique pour la construction et l'exploitation de centrales de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables avec la société Q ENERGY France – Autorisation de signature

Rapporteur Monsieur Pascal MUSENGER, Adjoint à l'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.1311-6 ;

Considérant le projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une promesse de bail emphytéotique avec la société Q ENERGY

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Pascal MUSENGER, et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les termes de la promesse de bail emphytéotique avec la société Q ENERGY ci-annexée;

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite promesse de bail et tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,

Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr